



Commune de La Sagne

Le Conseil général de la Commune de La Sagne,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu les articles 23e et suivants de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), du 1^{er} juillet 1996;

vu les articles 25 et suivants de l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale (OParcs), du 7 novembre 2007;

vu le rapport du Conseil communal, du 22 mai 2023;

a r r ê t e :

Article premier Le Conseil général ratifie le contrat-type à conclure entre la commune et l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.

Art. 2 Le Conseil communal est autorisé à signer le Contrat de Parc ainsi que tout document nécessaire à l'adhésion de la commune au Parc naturel régional du Doubs au 1^{er} janvier 2025.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Le délai référendaire prévu par la loi expirera à la date indiquée dans la Feuille officielle.

La Sagne, le 19 juin 2023

Au nom du Conseil général

Le Président
Thierry Coita

La Secrétaire
Justine Arnould